

ARt 2025 - 103

Autorisation
d'ouverture d'un débit
temporaire de boissons
3ème catégorie

Association
Foyer Rural de
Fontaines

Samedi 14 juin 2025
de 20h à minuit

Salle Saint Hilaire
Rue du Parc

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par note écrite le 15 mai 2025 par l'association Foyer Rural de Fontaines représentée par sa présidente, Madame Barbara GAILLARD, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie Salle Saint Hilaire, rue du Parc, de 20h à minuit, à l'occasion du gala de fin d'année qu'elle organise samedi 14 juin 2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : samedi 15 juin 2025, l'association Foyer Rural de Fontaines est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 20h à minuit, Salle Saint Hilaire, Rue du Parc, à l'occasion du gala de fin d'année qu'elle organise.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÛNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fait à FONTAINES,
le 19 mai 2025.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT